

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2017**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, Adjoint Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean-Paul PITET M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Gérard BRUN

L'an 2017, le 21 mars à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session extraordinaire et sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1. Nomination du secrétaire de séance :

M. Gérard BRUN s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 14/03/2017.

3. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Suite aux informations de M. BIGOT Jean-Baptiste (chargé du développement économique à la Communautés de Communes du Pays de Nemours dont la commune dépend), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi ALUR du 24/03/2017 (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) rend les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.
- A compter du 27/03/2017 les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont compétents pour élaborer un PLUi sauf si une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population ou 20 % des communes représentant 25 % de la population a été mise en œuvre trois mois auparavant.
- Le PLUi coûte en moyenne 420 000 € et que l'étude est payée par les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours sachant que des subventions sont octroyées par l'état pour l'élaboration d'un PLUi.
- Le PLUi a un impact positif pour la Dotation Globale de Fonctionnement qui sera bonifiée.
- Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

- Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.
- Le PLUi dote le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans. Cette vision s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.
- Le PLUi veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre les zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace et cours d'eau.
- Le PLUi accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.
- Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.
- Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises. Il offre le choix d'intégrer, dans le projet d'aménagement du territoire, la politique de l'habitat et celle des transports et déplacements.
- Le PLUi permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.
- Un protocole d'accord (charte) sera signé entre la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la commune adhérente. Les spécificités de chaque PLU seront repris dans le PLUi et le Maire reste signataire des autorisations d'urbanisme.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal décide à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre) le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

4. Dispositif de Participation citoyenne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que suite aux cambriolages intervenus dans la commune,
- Qu'il a été saisi par un habitant ,
- Qu'il a déjà fait voté ce point au Conseil Municipal le 26/03/2013 et que l'ancienne assemblée a refusé ce dispositif.
- Que cet habitant a proposé le dispositif de participation citoyenne afin de prévenir de la délinquance structurée autour des habitants de la commune et fondé sur le principe de la solidarité, d'esprit civique.
- Que les habitants signalent les faits qui ont attiré défavorablement leur attention à une personne référente choisie pour sa fiabilité et sa disponibilité.
- Que la gendarmerie n'a pas pu se déplacer pour présenter ce dispositif aux membres du Conseil Municipal pour la séance du 14/03/2017 et pour la séance d'aujourd'hui,

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le report de ce point à la prochaine séance pour obtenir l'intervention de la Gendarmerie.

→ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

5. Divers

- a) **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Le Maire fait le point sur l'avancée du dossier : Il indique que le Directeur Départemental des Territoires a validé par mail les différentes remarques évoquées avec lui en réunion le 08/03/2017.
- b) **Projets dans le Parc** : Le Maire fait le point sur l'avancée des différents projets dans le parc :
 - Il relate son rendez – vous du matin avec M. BAGOT (Entreprise BAGOT) qui propose un quartier pour primo accédants (petites maisons).

- Il indique également que l'apporteur d'affaires choisi par le Conseil Municipal travaille sur un projet de résidence séniors.
 - Il informe qu'une visite d'une résidence sénior avec services est organisée le 30/03/2017 en présence du Maire, des adjoints et de l'apporteur d'affaires.
 - Il informe que l'architecte de la Direction Départementale des Territoires vient visiter le Parc le 06/04/2017 dans le but de proposer un éco quartier.
 - Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu l'évaluation du bâtiment communal ex-C4 par les Domaines.
- c) **Travaux d'aménagement de voirie** : Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de voirie sur la rue de l'Eglise, rue de Château Landon, rue de Chaintreauville et rue du Château seront effectués les 13 et 14/04/2017 par la Société WIAME.
- d) **Point Lecture Multimédia** : Le Maire donne la parole à Mme DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier. Elle rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture en mode test du Point Lecture Multimédia a eu lieu le 20/03/2017 :
- Jours et horaires d'ouverture du 20/03 au 21/04/2017 : Le lundi de 9 h 30 à 11 h 30 – vendredi de 15 h 30 à 17 h 30.
 - Jours et horaires d'ouverture à partir du 24/04/2017 : Le lundi de 9 h 30 à 11 h 30 – mercredi de 17 h 30 à 18 h 30 – vendredi de 15 h 30 à 17 h 30.
 - L'inauguration officielle : aura lieu le Samedi 20/05/2017 à 10 h 30 (voir flash infos du 24/03/2017).

Elle informe que le relais d'assistantes maternelles a fait l'honneur de sa présence avec trois enfants.

Questions diverses :

M. Daniel BUICHE intervient et se propose d'effectuer gratuitement des travaux de préparation de décaissement des accotements sur la rue de Château Landon avec ses engins et de récupérer la terre. Il indique que les travaux pourraient se faire les 27 et 28/03/2017 à condition de barrer la route aux véhicules afin d'assurer la sécurité de tous.

Le Maire et les élus remercient et approuvent la proposition de M. BUICHE.

Les agents seront chargés de balayer la route.

Le Maire indique qu'un arrêté municipal de police de la circulation sera pris pour les 27 et 28/03/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 28/03/2017

**Le Maire,
Christian PEUTOT**

